

DECISION DU MAIRE

N°2023/323

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE LA SAINTE-CÉCILE – LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de convention de partenariat entre l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis et la commune de Nangis pour l'organisation du concert de la Sainte-Cécile le 25 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les associations pour l'organisation d'événements sur la commune,

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention de partenariat entre l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis et la commune de Nangis pour l'organisation du concert de la Sainte-Cécile le 25 novembre 2023.

Article 2 :

La salle Dulcie September et le matériel sont mis à disposition de l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis à titre gracieux.

Article 3 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Le président de l'Orchestre d'Harmonie de Nangis,

Fait à Nangis, le 23/11/2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 24 NOV. 2023

Et de la transmission ou notification et publication

Le 27 novembre 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231124-DEC-2023-323-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

CONVENTION

N°2023/194

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE LA SAINTE-CECILE

Entre les soussignés :

Nom **ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS**
Adresse **28, rue Aristide Briand, NANGIS (77370)**
Téléphone **01 64 60 97 49 / 06 81 83 21 51**
SIRET **511 002 420 00012**

D'une part

et

Raison sociale **LA COMMUNE DE NANGIS**
Adresse **B.P. 55 – 77370 NANGIS**
N° SIRET **217 703 271 00015**
APE **8411Z**
Téléphone **01.60.58.76.12**
Télécopie **01.64.60.52.32**
Représentée par **Madame Nolwenn LE BOUTER**
En qualité de **Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune de Nangis s'associe à l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » en vue d'organiser le concert de la Sainte Cécile, le samedi 25 novembre à 17h00.

Article 2 – Locaux et emplacements mis à disposition

La commune de Nangis met à la disposition de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis »
- La salle Dulcie September les 24, 25 et 26 novembre 2023.

- Le 24 novembre pour l'installation de 17h à 20h et les répétitions de 20h à 22h.
- Le 25 novembre pour le concert de la Sainte-Cécile.
- Le 26 novembre pour le rangement.

Article 3 - Horaires

L'occupation des lieux sera effective :

Du vendredi 24 novembre 2023 à 17h00 au dimanche 26 novembre 14h00 à Dulcie September.

Article 4- Conditions générales

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis ».

Article 5 - Conditions particulières

La commune de Nangis s'engage à :

Service culturel

- **Monter les gradins le vendredi puis les démonter le samedi à 19h30 pour le repas.**
- Mettre à disposition 2 micro HF.
- Mettre à disposition 200 verres à pied.

Services techniques

Mise à disposition

- d'un véhicule de type trafic du vendredi 24 novembre 2023 16h00 au lundi 27 novembre 2023 8h15 pour le déplacement des pupitres et instruments.

Un état des lieux sera programmé au départ et à l'arrivée. Une photocopie du permis de conduire de la personne qui utilisera le véhicule et l'attestation d'assurance du véhicule devront être joints à cette occasion.

Installation de :

- 10 praticables SAMIA devant la scène de Dulcie September de 2m X 10m à 0,80m de hauteur et centrés devant la scène – montage le vendredi 19 novembre entre 9h00 et 10h00.
- 8 plateaux Samia montés à 60 cm et centrés sur la scène de 8m X 2m.
- barrières Vauban à l'arrière des plateaux SAMIA.

Service restauration

- 200 assiettes.
- 200 couverts complets.
- 25 corbeilles pain.
- 25 brocs.
- 25 couverts de service.
- 12 saladiers.
- 12 plateaux pour le fromage.

L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la convention. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées ;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés ;
- laver et restituer la vaisselle propre du restaurant municipal mis à sa disposition. En cas de non-respect, des frais de nettoyage ou de remplacement lui seront facturés ;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais

077-217703271-20231124-DEC-2023-323-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation du public dans la Cour Emile Zola ;

- organiser et programmer les concerts ;
- assurer les régies son et lumières des concerts ;
- informer à la police municipale et aux services techniques les numéros de téléphones portables des organisateurs ;
- informer la gendarmerie et le centre de secours de la programmation ;
- prévoir le nettoyage des espaces extérieurs et intérieur pendant et après la manifestation ;
- prévoir les moyens nécessaires au niveau secours au sein de l'organisation (personnes en possession du brevet de secourisme) ;
- faire les démarches administratives de déclarations et de paiement auprès de la SACEM ;
- déclarer les buvettes en mairie ;
- déclarer l'occupation des sols en mairie.

Article 6 – Prix

La mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre de la saison culturelle.

Article 7 – Responsabilité

L'association l'Orchestre d'Harmonie de Nangis devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

Article 8 - Annulation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

**Fait à Nangis, le,
(en 2 exemplaires)**

L'ASSOCIATION,

Jean LAMBERT

L'ORGANISATEUR,

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231124-DEC-2023-323-AR
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

***Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
et paraphe à chaque page de la convention.***